



# ENFANTS DE MERIMANJAKA

Aide à l'école Saint Jean Baptiste de la Salle à Merimanjaka - Madagascar  
Déclarée à la Préfecture d'Évry N° 0912015225 - J.O. du 26 Avril 2008  
SIRET : 504592593 00025 - APE 8891A

DATE : \_\_\_\_\_

ATTENTION : les coordonnées ci-dessous servent à l'établissement des reçus fiscaux. Merci de bien vouloir tout compléter.

Nom – Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

Cochez la ou les cases souhaitées	Action	TOTAL
<input type="checkbox"/>	Je cotise à l'association pour <b>25€</b> par an :	
<input type="checkbox"/>	Je parraine le nombre d'enfants ci-contre pour <b>18€</b> par an et par enfant :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/>	Je fais un don à l'association du montant ci-contre : Ce don est : <input type="checkbox"/> unique <input type="checkbox"/> mensuel	
<b>TOTAL GENERAL :</b>		

**Opération Repas pour tous** : je verse **5€ par mois** pour l'alimentation des enfants \*

\* Vous pouvez régler annuellement (60€), par trimestre (15€), bimestre (10€) ou chaque mois, impérativement par virement bancaire permanent. N'oubliez pas que cette opération s'inscrit dans la durée !

## MODE DE PAIEMENT

Chèque  Virement unique  Virement mensuel

**REGLEMENT PAR CHEQUE** : merci de libeller votre chèque à l'ordre de **Enfants de Merimanjaka**

Adresse postale de l'association :

**Enfants de Merimanjaka - C/O Corinne Biardeau  
5 Ruelle du Chant de l'Alouette – 91730 MAUCHAMPS - FRANCE**

**REGLEMENT PAR VIREMENT** : coordonnées bancaires de l'association

Code Etablissement	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
11425	00200	08001195651	03	CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

IDENTIFICATION INTERNATIONALE

IBAN **FR76 1142 5002 0008 0011 9565 103**  
Code B.I.C. **CEPAFRPP142**

AGENCE : **CENTRE AFFAIRES ASSOCIATIONS CAEN** – 7 Rue du Colonel Rémy – 14000 CAEN

TITULAIRE DU COMPTE : **ENFANTS DE MERIMANJAKA** – 5 Ruelle du chant de l'Alouette – 91730 MAUCHAMPS

**Pour chaque versement, vous recevrez un reçu fiscal.**

Le versement est susceptible d'ouvrir droit :

- pour un particulier, à une réduction d'impôt égale à 66% du montant versé, dans la limite de 20% du revenu imposable.  
**Ainsi, un versement de 100€ ne vous coûtera en réalité que 34€.**
- pour une personne morale, (qu'il soit bénéficiaire ou déficitaire) une déduction du résultat de l'exercice égale à 100% du montant versé dans la limite de 2,25 pour mille du chiffre d'affaire (art. 238 bis 1 du CGI).

